VAL-DES-MONTS, M (8201500)

Identification de section	Nom de la route	Localisation du début d'entretien	Longueur en km
00366-01-161-0-00-8	Route 366	Intersection Nord route 307	12,67
	est remplacée	par	
00366-01-162-000-C	Route 366	Intersection Nord route 307	12,56
	de section 00366-01-161-0-00-8	de section 00366-01-161-0-00-8 Route 366 est remplacée	de section 00366-01-161-0-00-8 Route 366 Intersection Nord route 307 est remplacée par

selon les plans 622-86-KO-214 et 622-87-KO-074 préparés par André Defayette, a.g. sous les numéros 2864 et 2863 de ses minutes

32651

Gouvernement du Québec

Décret 972-99, 25 août 1999

Code civil du Québec (1991, c. 64; 1998, c. 5)

Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., c. B-9)

CONCERNANT une correction au texte anglais du Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers édicté le 11 août 1999

ATTENDU QUE par le décret numéro 907-99 du 11 août 1999, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers;

ATTENDU Qu'une erreur s'est glissée dans le texte anglais de l'article 7 de ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remédier à cette erreur afin de rendre conforme les textes français et anglais de cette disposition réglementaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE l'article 7 du texte anglais du Règlement modifiant le Règlement sur le registre des droits personnels et réels mobiliers, édicté par le décret numéro 907-99 du 11 août 1999, soit modifié, par le remplacement du mot « fifteenth » par le mot « thirtieth ».

Le greffier du Conseil exécutif, MICHEL NOËL DE TILLY

A.M., 1999

Arrêté numéro 1859 de la ministre de la Justice et procureure générale concernant une modification aux heures d'ouverture du bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers et aux heures de consultation à distance du registre des droits personnels et réels mobiliers, en date du 24 août 1999

Code civil du Québec (1998, c. 5)

LA MINISTRE DE LA JUSTICE,

VU l'article 3025 du Code civil du Québec qui prévoit que le ministre de la Justice peut, lorsque les circonstances l'exigent, modifier les heures d'ouverture pour tout bureau de la publicité des droits;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les heures d'ouverture du bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, les 17 et 20 septembre 1999, ainsi que les heures où le registre des droits personnels et réels mobiliers peut être consulté à distance, les 17, 18 et 20 septembre 1999, afin de procéder à la mise en production et aux tests de bon fonctionnement des systèmes informatiques nécessaires pour faire face à l'augmentation des activités engendrées par l'entrée en vigueur de certaines dispositions du chapitre 5 des lois de 1998;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

Le bureau de la publicité des droits personnels et réels mobiliers est ouvert le 17 septembre 1999 de 9 h à 10 h et le 20 septembre 1999 de 14 h à 16 h et le registre peut être consulté à distance le 17 septembre 1999 de 9 h à 10 h et le 20 septembre 1999 de 14 h à 21 h, mais la consultation n'est pas disponible le 18 septembre 1999.

Sainte-Foy, le 24 août 1999

La ministre de la Justice et procureure générale, LINDA GOUPIL

32660